



Foire aux questions

La visite médicale de mi-carrière est-elle obligatoire ?

Oui

Oui, elle est prévue par la réglementation en santé au travail. Elle fait partie du suivi individuel en santé au travail.

Avez-vous accès aux informations médicales du salarié ?

Non

Le secret médical s'applique. Seules les préconisations d'aménagement peuvent être transmises.

Cette visite remplace-t-elle les autres visites médicales ?

Non

Elle s'inscrit dans le suivi individuel du salarié et peut être couplée à une autre visite.

Qui prend l'initiative d'organiser la visite ?

Vous, votre salarié ou le GIST.

Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi. La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi, psychologue du travail...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle. Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?
Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

PP0102 - Conception GIST - MAI 2024 - Illustrations : magnific.com

Employeur

Visite de mi-carrière





Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, une visite de mi-carrière a été instaurée.

Prévue autour de 45 ans, elle constitue un temps d'échange entre le salarié et un professionnel de santé du GIST.

Elle permet de faire le point sur la situation du salarié au regard de son poste et de sa santé. Elle contribue à renforcer la prévention en anticipant les risques de désinsertion professionnelle.

Objectifs

- ✓ Vérifier l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié
- ✓ Anticiper les éventuelles difficultés liées à l'évolution de l'activité ou de l'âge
- ✓ Identifier les besoins d'aménagement si nécessaire
- ✓ Prévenir les situations de désinsertion professionnelle
- ✓ Sécuriser les parcours professionnels en informant sur les dispositifs de maintien dans l'emploi

Mise en place



La visite peut être organisée à l'initiative du GIST, à votre demande ou à celle du salarié



Elle est confidentielle et réalisée par le médecin du travail ou un infirmier en santé au travail



Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci oriente le salarié vers le médecin du travail si nécessaire. Le médecin peut :

- un aménagement ou une adaptation du poste
- un ajustement des horaires
- un temps partiel
- une réflexion sur une évolution ou une reconversion professionnelle



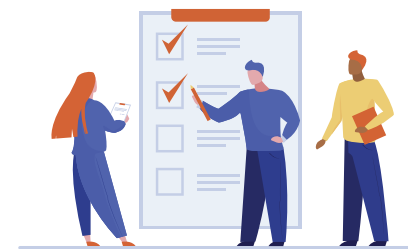
Un accompagnement par la cellule PDP peut être proposé afin de prévenir la désinsertion professionnelle et vous accompagner ainsi que le salarié dans la mise en œuvre de solutions.

Conditions ?

La visite concerne tous les travailleurs entre 43 et 47 ans, quelque soit la catégorie du suivi individuel ou le type de contrat. Elle peut être couplée à une autre visite médicale (embauche, périodique, reprise maternité...)

Financement

→ Inclus dans la cotisation de l'employeur



Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

